

Décision IG.19/5

"Mandats des composantes du PAM"

La Seizième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'article 17 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée "la Convention de Barcelone", en vertu duquel les Parties contractantes désignent le Programme des Nations Unies pour l'environnement comme organisme chargé d'exercer les diverses fonctions de secrétariat énumérées dans ledit article,

Considérant l'article premier de la Convention de Barcelone relatif à son champ d'application géographique et les articles pertinents des différents Protocoles,

Rappelant également les dispositions institutionnelles du Plan d'action pour la Méditerranée adoptées par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Barcelone (Espagne) les 9 et 10 juin 1995, concernant le rôle de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales, ainsi que la décision IG 15/5 relative au Document sur la gouvernance prise par la Quinzième réunion des Parties contractantes à Almeria,

Reconnaissant que le programme MED POL et les six centres basés dans différents pays méditerranéens, qui ont agi en tant que Centre d'activités Régionales (CAR), ci-après dénommés "les composantes du PAM", afin d'aider le PAM dans la mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles ainsi que de ses stratégies, dont notamment la SMDD, ont fourni et continuent à fournir des services très précieux sous forme de prestations techniques et d'assistance aux Parties contractantes dans leurs domaines de compétence respectifs,

Reconnaissant l'importance et l'utilité du travail effectué au fil des ans par l'Unité de coordination, le MED POL et les CAR, mais notant dans le même temps la nécessité de mieux définir le rôle et les fonctions des composantes du PAM dans un souci de synergie et de meilleure intégration, afin d'éviter les chevauchements et d'améliorer l'efficacité et l'impact des travaux du PAM,

Décide :

d'approuver l'introduction générale et les mandats des composantes du PAM tels que figurant à l'annexe de la présente Décision et à ses appendices;

de prendre note des tableaux concernant les sources actuelles de financement, les synergies et les organisations partenaires des composantes du PAM, tels que présentés aux appendices I, II et III de l'annexe de la présente Décision;

Demande à l'Unité de coordination de suivre la mise en œuvre de la présente Décision pour veiller à ce que les activités des composantes du PAM soient exécutées d'une façon coordonnée, intégrée et efficace ainsi qu'en conformité avec leurs mandats et de faire rapport périodiquement à la réunion des Parties contractantes sur toute actualisation des mandats des composantes qui s'imposerait afin d'assurer leur cohérence avec la mission, les stratégies et les priorités du Plan d'action pour la Méditerranée, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

ANNEXE

Mandats des composantes du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)

1. Introduction générale

L'objectif général du PAM est de contribuer à l'amélioration du milieu marin et côtier ainsi qu'à la promotion du développement durable dans la région méditerranéenne.

À cet effet, les composantes du PAM aident les pays méditerranéens à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et à appliquer les décisions des réunions des Parties contractantes, la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et les recommandations de la CMDD.

Sous la conduite de l'Unité de coordination, les composantes du PAM aident, dans leurs domaines d'activité respectifs, à la mise en œuvre de la SMDD et, lorsqu'une Partie contractante en fait la demande, à l'élaboration de sa Stratégie nationale de développement durable (SNDD).

Toutes les composantes du PAM s'efforcent de renforcer les impacts et la visibilité des interventions du PAM grâce à :

- a. *des activités concrètes et efficaces, développées sur la base d'évaluations scientifiquement étayées;*
- b. *une coopération renforcée, fondée sur une approche collective et intégrée, avec les initiatives régionales et mondiales;*
- c. *une communication plus efficace et ciblée en direction du grand public et des décideurs, notamment par une meilleure diffusion des résultats;*
- d. *un renforcement plus soutenu du système de partage des informations du PAM et de ses diverses bases de données, et l'application d'une cartographie web, sur la base d'une approche collective harmonisée qui devrait rechercher l'interopérabilité avec les autres systèmes au niveau des Nations Unies et au niveau régional;*
- e. *la maintenance et l'actualisation régulières de leurs sites web qui établissent clairement leurs liens avec le PAM, la Convention de Barcelone et ses Protocoles.*

En outre, toutes les composantes du PAM contribuent à l'application des principes de prévention et de précaution, du principe de responsabilité commune mais différenciée, du principe d'assistance, de coopération et de partenariat, et des approches écosystémique et participative.

Les activités des composantes du PAM sont régies par les principes de fonctionnement suivants :

1. le programme de travail sur cinq ans et le programme de travail biennal sont élaborés conformément au Document sur la gouvernance, approuvés par la réunion des Parties contractantes et exécutés sous la conduite de l'Unité de coordination;
2. pour accroître l'efficacité, optimiser les résultats, éviter les doubles emplois et améliorer la cohérence globale du système du PAM, la consultation et la coopération avec toutes les composantes du PAM sont recherchées;
3. les programmes techniques et scientifiques, plans et autres prestations prescrites sont conduits et exécutés en consultation étroite avec les Points focaux des composantes du PAM et formellement examinés aux réunions qu'ils tiennent tous les deux ans;
4. les partenaires du PAM sont consultés lors de la planification des activités et associés à leur exécution, selon le cas;
5. une source de financement additionnelle devrait être recherchée grâce à l'élaboration et à l'application d'un plan commun du PAM pour la mobilisation de ressources;
6. quelle que soit la source de financement, les activités devraient être axées sur les priorités du PAM et les enjeux émergents qui concernent directement ce dernier, conformément aux décisions prises en consultation avec l'Unité de coordination et le Bureau;
7. la transparence, l'obligation redditionnelle, l'efficacité et l'applicabilité guident la planification, la réalisation, le suivi et l'évaluation de toutes les activités.

2. Mandat du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée (MED POL)

Généralités

Le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée (MED POL) a été créé en 1975 par la toute première réunion intergouvernementale des États côtiers méditerranéens, convoquée par le PNUE pour envisager la formulation d'un programme vaste et complexe de protection de la zone de la mer Méditerranée. Le MED POL est devenu le premier programme opérationnel du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) en tant que sa composante "Évaluation et maîtrise de la pollution d'origine tellurique". Le programme a traversé trois phases (Phase I – 1975-1980; Phase II – 1981-1995; et Phase III – 1996-2005), et il en est maintenant à sa Phase IV (2006-2013). Après avoir mis l'accent sur l'évaluation de la pollution, le MED POL est axé, depuis sa Phase III, sur la réduction et la maîtrise de la pollution.

Objectif et mission

L'objectif du MED POL est de contribuer à la prévention et à l'élimination de la pollution de la Méditerranée provenant de sources et activités situées à terre. À cet effet, le MED POL a pour mission d'aider les Parties contractantes, par la planification et la coordination d'initiatives et d'actions et notamment en encourageant et catalysant les synergies et les programmes d'investissement, à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention de Barcelone et des Protocoles "immersions", "tellurique" et "déchets dangereux", de faciliter la mise en œuvre des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre ainsi que des programmes et plans d'action juridiquement contraignants se rapportant au Protocole "tellurique", et d'évaluer en continu l'état et les tendances de la pollution de la Méditerranée.

Champ d'action et questions clés

Les principaux domaines d'action du MED POL comprennent:

- 1. l'évaluation de l'état et des tendances de la qualité du milieu marin et côtier, y compris les aspects sanitaires de la pollution marine;*
- 2. la promotion de réformes politiques pour l'exécution des plans d'action nationaux, y compris les programmes et mesures visant à réduire et à éliminer progressivement la pollution, à atténuer les impacts de la pollution et à remettre en état les systèmes endommagés par la pollution;*
- 3. des initiatives catalysant et facilitant la réalisation par les pays des interventions de réduction de la pollution énumérées dans leurs plans d'action nationaux (PAN), en mettant en contact les pays, les bailleurs de fonds internationaux et régionaux et les institutions financières;*
- 4. l'évaluation régulière des charges de pollution gagnant la Méditerranée et la détermination des tendances dans les zones côtières, notamment aux "points chauds" de pollution;*
- 5. la collecte, l'analyse et la diffusion de données et informations sur l'état du milieu marin et côtier et les pressions qui s'y exercent;*
- 6. le renforcement des capacités et l'assistance technique en vue d'appuyer les Parties contractantes dans les domaines ci-dessus.*

L'action du MED POL dans ces domaines repose sur un certain nombre de principes et de postulats :

- 1. la pleine intégration de la surveillance continue dans le processus de maîtrise de la pollution adopté par les Parties contractantes de manière à assurer l'évaluation permanente de l'état et des tendances de la qualité du milieu marin et côtier, des pressions qui s'y exercent et des effets de la pollution, et à jauger l'efficacité des mesures de réduction de la pollution appliquées par les pays;*
- 2. l'application progressive, s'il y a lieu, du principe de responsabilités communes et différenciées dans le processus de réduction de la pollution, ainsi qu'en sont convenues les Parties, pour faciliter la mise en œuvre à long terme des politiques, stratégies et programmes de réduction de la pollution;*

3. *l'harmonisation fonctionnelle des activités de surveillance continue, d'évaluation et de réduction de la pollution, ainsi que d'assurance qualité des données, de collecte et de traitement des données, des politiques et procédures de notification et de gestion des données, avec celles adoptées par les instances et organisations régionales, internationales et mondiales;*
4. *la synchronisation des calendriers MED POL d'évaluation et de soumission des rapports, et l'harmonisation des procédures d'évaluation et de notification, avec les calendriers et procédures adoptés pour l'évaluation évolutive globale de l'état du milieu marin.*

3. Mandat du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Généralités

Le "Centre régional de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée (ROCC)" a été établi à l'origine en 1976 par décision des Parties contractantes, avec pour mandat de renforcer les capacités des États côtiers de la région méditerranéenne et de faciliter la coopération entre eux pour combattre la pollution marine massive par les hydrocarbures, en développant notamment les capacités de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et en mettant en place un système régional d'information en vue de faire face aux situations critiques de pollution marine. Le mandat du Centre a été élargi au fil des ans conformément aux décisions des Parties contractantes afin de faire face aux nouveaux défis et aux évolutions mondiales correspondantes, en mettant plus spécialement l'accent sur les mesures de prévention de la pollution par les navires. En 1989, le Centre a été rebaptisé "Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)". Le REMPEC est administré par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en coopération avec le PAM/PNUE.

En 2001, dans la perspective de l'adoption du nouveau Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques", 2002), les Parties contractantes ont réaffirmé l'engagement actif du Centre dans le domaine de la prévention, de la préparation et de la lutte contre la pollution marine.

Objectif et mission

L'objectif du REMPEC est de contribuer à prévenir et réduire la pollution par les navires et à lutter contre la pollution en cas de situation critique. À cet effet, la mission du REMPEC consiste à aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations découlant de l'article 4, paragraphe 1, des articles 6 et 9 de la Convention, du Protocole "situations critiques" de 1976, du Protocole "prévention et situations critiques" de 2002, et à appliquer la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, adoptée par les Parties contractantes en 2005, dont des objectifs généraux et spécifiques déterminants sont pris en compte dans la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD). Le Centre est aussi appelé à aider les Parties contractantes qui le demandent à mobiliser l'aide régionale et internationale en cas de situation critique au titre du Protocole "offshore", dans l'hypothèse de l'entrée en vigueur de cet instrument.

Champ d'action et questions clés

Les principaux domaines d'action du REMPEC en vue de prévenir la pollution du milieu marin par les navires et de développer la préparation à l'intervention, la capacité de réponse à la pollution marine accidentelle et la coopération en cas de situation critique, consistent à:

- 1. renforcer les capacités des États côtiers de la région en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires et assurer l'application effective dans la région des règles internationalement reconnues relatives à la prévention de la pollution par les navires, avec pour objectif de prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution du milieu marin par les activités de trafic maritime, y compris la navigation de plaisance;*
- 2. développer la coopération régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires, et faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en vue de faire face à toute pollution accidentelle résultant ou pouvant résulter du rejet d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui nécessitent une intervention d'urgence ou toute autre réaction immédiate;*
- 3. aider les États côtiers de la région Méditerranée qui en font la demande à développer leurs propres capacités nationales pour faire face à toute pollution accidentelle résultant ou pouvant résulter du rejet d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation;*

4. *créer un cadre pour l'échange d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières, et promouvoir le dialogue en vue d'engager des actions concertées aux niveaux national, régional et global pour l'application du Protocole "prévention et situations critiques";*
5. *en cas de situation critique, aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui en font la demande, soit directement soit en obtenant une assistance des autres Parties, ou, lorsque les possibilités d'assistance n'existent pas au sein de la région, en obtenant une aide internationale en dehors de la région.*

4. Mandat du Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB)

Généralités

Le Plan Bleu, a été créé en 1977 par décision d'une réunion intergouvernementale (UNEP/IG.5/7) comme programme de coopération régional destiné à "mettre à la disposition des autorités responsables et des planificateurs des différents pays de la région méditerranéenne des renseignements qui leur permettent d'élaborer des plans propres à assurer un développement socio-économique optimal et soutenu sans entraîner une dégradation de l'environnement" et d'"aider les gouvernements des États côtiers de la région méditerranéenne à approfondir leur connaissance des problèmes communs auxquels ils doivent faire face, tant dans la mer Méditerranée que dans ses zones côtières". En 1979, les Parties contractantes ont érigé MEDEAS, l'organisation qui était chargée de mettre en œuvre le programme du Plan Bleu, en centre régional du PAM. Celui-ci est ainsi devenu, en 1984, le Centre d'activités régionales du Plan Bleu. Compte tenu des défis environnementaux posés au PAM au plan mondial et d'autres enjeux, dont ceux liés au développement durable, le CAR/Plan Bleu a été conduit à mettre l'accent sur sa fonction d'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement durable et de centre d'études prospectives.

Objectif et mission

L'objectif du Plan Bleu est de contribuer à sensibiliser les acteurs concernés et les décideurs méditerranéens aux problématiques liées à l'environnement et au développement durable de la région en leur fournissant des scénarios pour l'avenir de manière à éclairer la prise de décision. A cet égard et au titre de sa double fonction d'observatoire de l'environnement et du développement durable et de centre d'analyse systémique et prospective, le Plan Bleu a pour mission de fournir aux Parties contractantes des évaluations de l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée et un socle solide de données, statistiques, indicateurs et évaluations concernant l'environnement et le développement durable leur permettant d'étayer leurs actions et leur processus décisionnel.

Champ d'action et questions clés

La protection effective du milieu marin et côtier et le développement durable de la région exigent une approche à long terme de la prise de décision pour laquelle une base solide de données fiables, comparables et homogènes est nécessaire afin d'offrir une évaluation réaliste de l'état de l'environnement et du développement.

Dans ce contexte et au titre de l'application de l'article 4 de la Convention de Barcelone de 1995 et de la SMDD de 2005, les principaux domaines d'action du CAR/PB sont les suivants:

- 1. identifier, collecter et traiter en continu les données et statistiques environnementales, économiques et sociales utiles aux acteurs concernés et aux décideurs;*
- 2. évaluer les interactions entre environnement et développement économique et social et mesurer, à l'aide d'indicateurs et d'outils pertinents, les progrès accomplis sur la voie d'un développement durable;*
- 3. réaliser des analyses et des études prospectives pour aider à forger des visions d'avenir en tant qu'aide au processus décisionnel;*
- 4. diffuser les conclusions de ces travaux sous les diverses formes et par les voies appropriées, y compris la publication régulière de rapports sur l'état de l'environnement et du développement et de perspectives sur l'environnement et le développement pour la région méditerranéenne;*
- 5. aider les Parties contractantes à évaluer la mise en œuvre de la SMDD dans leurs Stratégies nationales de développement durable.*

Les principaux thèmes et domaines traités par le Plan Bleu concordent avec les domaines d'action prioritaires de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD). Les activités sont conçues pour faciliter sa mise en œuvre et son suivi.

5. Mandat du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

Généralités

Le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) a été créé à Split en 1980 par décision de la réunion intergouvernementale (UNEP/IG.5/7, paragraphe 54) de 1977 d'aider à la mise en œuvre de la composante "planification intégrée" du Plan d'action pour la Méditerranée adopté à Barcelone en 1975. Son mandat originel avait une large portée et comprenait dix actions prioritaires dans six domaines d'activité qui appelaient une action immédiate. Avec le développement du PAM et eu égard aux défis posés par le contexte environnemental mondial, en rapport notamment avec les zones côtières, les objectifs des activités du CAR/PAP ont évolué de manière à répondre aux besoins des zones côtières de la région en termes de développement durable, en particulier dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). L'adoption du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC) en 2008 a officialisé le rôle du CAR/PAP pour ce qui concerne la mise en œuvre dudit Protocole.

Objectif et mission

Le CAR/PAP a pour objectif spécifique de contribuer au développement durable des zones côtières et à l'utilisation rationnelle de leurs ressources naturelles. À cet effet, la mission du CAR/PAP consiste à fournir une assistance aux Parties contractantes pour qu'elles appliquent l'article 4, paragraphe 1, de la Convention de Barcelone, s'acquittent de leurs obligations découlant du Protocole GIZC, mettent en œuvre la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD, 2005), et à assumer en particulier les tâches qui lui sont assignées par l'article 32 du Protocole GIZC de 2008.

Champ d'action et questions clés

Les principaux domaines d'action du CAR/PAP dans sa mission visant à assurer le développement durable des zones côtières consistent à:

1. *aider les Parties contractantes à formuler et mettre en œuvre des stratégies nationales et plans d'actions au titre du Protocole GIZC;*
2. *aider les pays de la région à renforcer leurs capacités en vue de faciliter le développement durable des zones côtières en veillant à prendre en compte l'environnement et les paysages de concert avec le développement économique, social et culturel; préserver les zones côtières et leur intégrité; assurer l'utilisation durable des ressources naturelles; et établir la cohérence entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions prises par les autorités publiques, à tous les niveaux, qui ont des incidences sur les zones côtières;*
3. *aider les pays à exécuter des projets de démonstration/pilotes de gestion du littoral (tels que les Programme d'aménagement côtier – PAC) dans certaines zones côtières bien définies de la Méditerranée pour montrer que l'application de la GIZC est un outil majeur, en vue d'appliquer expressément le Protocole GIZC. Les projets PAC visent à élaborer des procédures et instruments pertinents de réalisation du développement durable dans les zones de projet, à identifier et appliquer les méthodes et outils pertinents, à contribuer au renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional, et à garantir une large utilisation des résultats obtenus;*
4. *développer une coopération régionale en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'importance de la gestion intégrée des zones côtières par l'organisation d'activités de formation, d'éducation et de mobilisation, le travail en réseaux, des publications et la diffusion de l'information;*
5. *mettre au point des méthodologies et outils de GIZC et s'attaquer aux problèmes sectoriels spécifiques en mettant l'accent sur le littoral dans le cadre de la GIZC, tels que l'aménagement urbain, la gestion des ressources naturelles, le tourisme durable, la protection du patrimoine et des paysages, l'érosion du littoral et du sol, les infrastructures et les transports, la pollution et les déchets, le changement climatique et les écosystèmes côtiers particuliers.*

6. Mandat du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Généralités

Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) a été créé à Tunis en 1985 par décision des Parties contractantes (UNEP/IG.23/11), qui lui ont confié la responsabilité d'évaluer la situation du patrimoine naturel et paysager et d'aider les pays à appliquer le Protocole de Genève de 1982 relatif aux aires spécialement protégées en Méditerranée. En 1993, les Parties contractantes ont exprimé leur détermination à faire de la Méditerranée une région pilote pour l'application de la Convention sur la diversité biologique grâce à la révision de la Convention de Barcelone et à l'adoption du Protocole de 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP & BD), qui est entré en vigueur en 1999.

Objectif et mission

L'objectif spécifique du CAR/ASP est de contribuer à la protection, la conservation et la gestion durable des zones marines et côtières de valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de la flore et de la faune menacées et en danger.

À cet effet, le CAR/ASP a pour mission de fournir une assistance aux Parties contractantes afin qu'elles s'acquittent de leurs obligations découlant des articles 4 et 10 de la Convention de Barcelone de 1995, du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique (Protocole ASP & BD), qu'elles mettent en œuvre le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO), adopté par les Parties contractantes en 2003, ainsi que la SMDD, et d'assumer les tâches qui lui sont assignées par l'article 9, l'article 11, paragraphe 7, et l'article 25 du Protocole ASP & BD.

Champ d'action et questions clés

Le PAS BIO spécifie la politique et fournit l'assise opérationnelle aux actions menées par les Parties contractantes pour protéger la biodiversité marine et côtière, grâce à une plateforme de collaboration étendue avec les organisations internationales et nationales, les ONG, les donateurs et tous les autres acteurs concernés. À cet égard, le PAS BIO fixe comme suit les principaux domaines d'action du CAR/ASP:

- 1. faciliter et encourager le développement de la recherche pour parfaire la base de connaissances et combler les lacunes du savoir en matière de biodiversité marine et côtière dans la région méditerranéenne;*
- 2. faciliter et contribuer à l'inventaire, la cartographie et la surveillance de la biodiversité marine et côtière ainsi que des aires spécialement protégées de la Méditerranée;*
- 3. faciliter et contribuer à l'évaluation et à l'atténuation de l'impact des menaces pesant sur la biodiversité marine et côtière, notamment celles qui sont dues aux pratiques de pêche non durables;*
- 4. contribuer à conserver les habitats, espèces et sites sensibles et aider les pays à cette fin;*
- 5. promouvoir la création en Méditerranée d'aires spécialement protégées (ASP) et d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM, y compris dans les zones situées au delà des juridictions nationales, conformément au cadre juridique international, en veillant à leur mise en réseaux et à leurs synergies avec tous les réseaux régionaux pertinents, en particulier le réseau Natura 2000, dans le but de prévenir et de réduire la perte de biodiversité marine et côtière;*
- 6. contribuer au renforcement des capacités et au soutien technique et aider les pays à mobiliser un complément de ressources financières afin d'appliquer le Protocole ASP & BD.*

A cet égard, prenant totalement en compte les objectifs définis par le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (2002), et dans le contexte des principes et approches

consignés ci-dessus dans l'introduction générale à toutes les composantes du PAM, le CAR/ASP accorde, dans son travail, une importance particulière au principe d'une pêche responsable.

7. Mandat du Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP)

Généralités

Le Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP) a été admis en 1996 par décision de la réunion extraordinaire des Parties contractantes (UNEP/IG.8/7). À l'origine, le CAR/PP avait été créé pour promouvoir et diffuser dans les pays méditerranéens la production plus propre, telle que définie par le PNUE. L'approche dorénavant appliquée par le PNUE consiste à traiter les modes de production et de consommation de manière intégrée afin d'assurer la durabilité et une gestion rationnelle des produits chimiques. La promotion de la production et de la consommation durables (PCD) constitue l'un des objectifs majeurs de la Stratégie méditerranéenne de développement durable et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg pour parvenir au développement durable. En outre, le CAR/PP a été désigné en mai 2009 comme Centre régional au titre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).

Objectif et mission

L'objectif du CAR/PP est de contribuer à la prévention de la pollution et à une gestion durable et efficace des services, produits et ressources reposant sur l'approche intégrée de la PCD adoptée par le PNUE.

À cet effet, le CAR/PP fournit une assistance aux Parties contractantes pour l'application de l'article 4 de la Convention de Barcelone de 1995, de l'article 5 du Protocole "tellurique" de 1996, de l'article 5, paragraphe 2, du Protocole "déchets dangereux" de 1996, et de l'article 8 du Protocole "offshore" de 1994, aux termes desquels la production et la consommation durables jouent un rôle déterminant, ainsi que des autres Protocoles spécifiant que le passage à une production et une consommation durables est absolument essentiel pour atteindre leurs objectifs. Le CAR/PP fournit aussi un concours aux Parties contractantes pour promouvoir et utiliser des mécanismes conduisant à des modes de production et de consommation durables.

Champ d'action et questions clés

Le champ d'action et les questions clés du CAR/PP sont les suivants :

- 1. contribuer à faire prendre conscience aux décideurs des liens entre les modes de production et consommation et la dégradation de l'environnement de la région méditerranéenne;*
- 2. fournir une assistance technique aux secteurs public et privé des pays méditerranéens pour réduire la pollution d'origine terrestre, les substances particulièrement nocives et les déchets dangereux, à travers l'application des meilleures techniques disponibles (MTD), des meilleures pratiques environnementales (MPE), de la production plus propre (PP), des principes de prévention et réduction de la pollution (IPPC) et de la gestion rationnelle des substances chimiques;*
- 3. encourager la compétitivité verte en tant qu'outil permettant aux gestionnaires et chefs d'entreprise d'amener les petites et moyennes entreprises méditerranéennes à être performantes sur le marché mondial;*
- 4. favoriser des mécanismes par lesquels les critères de durabilité sont introduits progressivement dans l'ensemble du système de production et de consommation des organisations et des entreprises: écolabellisation, passation de marchés durables, gestion durable des secteurs industriels, responsabilité sociale des entreprises, etc.;*
- 5. promouvoir des modes de vie durables qui s'intègrent réellement dans le patrimoine culturel, naturel et économique propre aux sociétés méditerranéennes, et contribuer à développer l'information et l'éducation pour une consommation durable.*

8. Mandat du Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (INFO/RAC)

Généralités

Le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (INFO/RAC) a été créé en 2005 par décision de la Quatorzième réunion des Parties, qui remplaçait ainsi le précédent Centre d'activités régionales sur la télédétection de l'environnement (CAR/TDE), lequel avait été admis comme Centre d'activités régionales du PAM par la Huitième réunion des Parties contractantes en 1993 (UNEP/IG.3/5).

En 2005, lors de la Quatorzième réunion des Parties contractantes, le Centre a reçu, entre autres missions, celle d'établir une infrastructure commune de gestion des informations (InfoMAP) pour faciliter et étayer les activités d'information et de communication à travers le PAM.

Objectif et mission

L'INFO/RAC a pour objectif de contribuer à la collecte et au partage de l'information, à la sensibilisation du public et au renforcement du processus décisionnel aux niveaux régional, national et local. À cet effet, la mission de l'INFO/RAC consiste à fournir aux Parties contractantes des services et techniques d'infrastructure adéquats en matière d'information et de communication, et ce en application de l'article 12 sur la participation du public et de l'article 26 sur les rapports de la Convention de Barcelone, de même que de plusieurs articles relatifs aux obligations de rapport au titre des différents Protocoles, renforçant ainsi les capacités de communication et de gestion de l'information du PAM. En vue d'assurer la disponibilité de connaissances environnementales cohérentes et scientifiquement étayées, le Centre s'efforce d'instaurer une coopération plus étroite avec les autres institutions environnementales et organismes internationaux clés œuvrant à la gestion des données et des informations environnementales, pour parvenir progressivement à un système de partage de l'information sur l'environnement (SEIS).

Champ d'action et questions clés

Le champ d'action et les questions clés de l'INFO/RAC sont regroupés sous les trois domaines thématiques suivants:

I. Technologies de l'information et de la communication

- 1. Conception et mise en place d'une infrastructure commune de données environnementales et spatiales (InfoMAP) pour l'information interne (PAM/PNUJ) et externe parmi les États côtiers méditerranéens en appui aux Parties contractantes pour la réalisation d'activités coordonnées aux niveaux national et régional, en vue d'une application complète de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la SMDD;*
- 2. Promotion du travail en réseaux sur les technologies de la communication et de la communication;*
- 3. Fourniture aux Parties contractantes d'une assistance technique pour les activités de rapport en ligne.*

II. Partage de l'information, de la communication, de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation

En étroite coordination avec l'Unité de coordination et les autres composantes du PAM, l'INFO/RAC:

- 1. améliore la gestion des flux de données environnementales et spatiales, le partage de l'information et les mécanismes de rapport/notification, dans le cadre d'une coopération régionale et par une formation appropriée;*
- 2. améliore la communication du système du PAM et encourage les initiatives en matière d'éducation, ainsi que la participation des Parties contractantes et leur appropriation des activités pertinentes;*
- 3. instaure des partenariats de travail à long terme parmi les composantes du PAM, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes;*

4. *favorise la participation et la sensibilisation du public aux activités du PAM/PNUE, de la Convention de Barcelone et des programmes relatifs concernant les politiques d'environnement et de développement durable de chacun des États Parties à la Convention.*

III. Diffusion des résultats de la recherche environnementale et des technologies d'observation et de surveillance novatrices

1. *renforce la base de connaissances pour combler les lacunes entre la science, la surveillance environnementale et l'élaboration de politiques dans la région méditerranéenne en tenant compte des efforts existant au niveau euro-méditerranéen pour se concentrer sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention de Barcelone et de la SMDD;*
2. *promeut le partage des données d'expérience et des résultats issus de la recherche environnementale et des technologies innovantes, y compris ceux qui résultent des initiatives d'observation de la Terre touchant à l'environnement et au développement durable de la Méditerranée, tels que le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) et l'initiative de Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES).*

L'INFO/RAC encourage l'utilisation des meilleures Technologies d'information & communication (TIC) disponibles pour la réduction de l'empreinte écologique des composantes du PAM, contribuant au "verdissement" de la Convention de Barcelone.

APPENDICE I SOURCES DE FINANCEMENT DES COMPOSANTES DU PAM

Source de financement/programme du CAR	MED POL	REMPEC	PLAN BLEU	CAR/PAP	CAR/ASP	CAR/PP	INFO/RAC
Principale source de financement des activités et du personnel	MTF ²⁰	MTF	MTF Gouvernement français	MTF	MTF	Gouvernement espagnol par le biais du Ministère de l'environnement, des questions marines et rurales, et Département catalan de l'environnement et du logement	Gouvernement italien, sous réserve des règles budgétaires nationales
Source de financement additionnelle	Pays méditerranéens, Fonds mondial pour l'environnement (FEM), Commission européenne, Banque mondiale, Banque européenne d'investissement (BEI), Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), Propositions spontanées de sponsors, pays volontaires et partenariat avec le secteur privé y compris	Gouvernement maltais: contribution limitée à la mise à disposition de locaux, Organisation maritime internationale (OMI) pour une partie du coût salarial d'un membre du personnel, Programme de coopération technique intégré de l'OMI (ITCP), Industrie pétrolière française, Contributions volontaires de Parties contractantes et de partenaires, Projets financés par la Commission européenne, et projets spéciaux conclus en partenariat avec le secteur public et/ou privé	Pays méditerranéens, Commission européenne, Banque européenne d'investissement, Agence française pour le développement, Agence espagnole pour le développement et la coopération internationale, Banque mondiale, Sociétés privées, Propositions spontanées de sponsors, pays volontaires et partenariat avec le secteur privé y compris.	Gouvernement croate: contribution limitée à la mise à disposition de locaux et à la prise en charge de certaines des dépenses de fonctionnement, Propositions spontanées de sponsors, pays volontaires et partenariat avec le secteur privé y compris.	Gouvernement tunisien, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Banque mondiale, Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), Commission européenne, Agence espagnole pour le développement et la coopération internationale; Propositions spontanées de sponsors, pays volontaires et partenariat avec le secteur privé y compris.	Fonds pour l'environnement mondial (FEM), MTF, Propositions spontanées de sponsors, pays volontaires et partenariat avec le secteur privé y compris.	MTF, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ISPRA (contribution en nature), Parrainages, Propositions spontanées de sponsors, pays volontaires et partenariat avec le secteur privé y compris.

²⁰ MTF = Fonds d'affectation spéciale pour l'environnement

APPENDICE II TABLEAU DES SYNERGIES ENTRE LES COMPOSANTES DU PAM

Pour les actions consignées dans le tableau ci-dessous, deux ou plusieurs composantes du PAM collaborent à la réalisation d'objectifs communs :

	CAR/PP	INFO/RAC	CAR/ASP	CAR/PAP	PLAN BLEU	REMPEC
MED POL	Application de l'article 5, paragraphes 1, 2 et 3, du Protocole "tellurique"	Gestion et présentation des données, système de rapports, sensibilisation du public, élaboration des nœuds <i>InfoMAP</i> , développement et formation concernant les IETMP (PRTR)	Évaluation régionale de l'état des écosystèmes, application du volet "évaluation" du projet relatif à l'approche écosystémique	Pollution marine, composante "pollution d'origine terrestre" des PAC, pollution marine et approche écosystémique	Indicateurs et suivi des éléments "gestion des déchets urbains" et "pollution marine" de la SMDD, et changement climatique, Rapport sur l'environnement et le développement	Charge polluante provenant des activités de trafic maritime
REMPEC	PCD concernant les constructions navales et le recyclage des navires (y compris les bateaux de plaisance)	Élaboration des nœuds <i>InfoMAP</i> , état des lieux concernant les technologies d'observation de la Terre (OT), acquisition et partage de données en temps quasi réel, activités de sensibilisation, éducation et information	Gestion des espèces invasives dans le cadre de la gestion des eaux de ballast, gestion des zones marines particulièrement sensibles, Impact du trafic maritime sur la biodiversité marine et côtière, cartographie de sensibilité concernant la flore et la faune marines et côtières protégées, protection de la flore et de la faune sauvages en cas de situation critique	Planification des infrastructures portuaires, y compris les marinas, cartographie de sensibilité concernant l'établissement des plans d'urgence	Application et suivi de la section sur les transports de la SMDD, changement climatique, Rapport sur l'environnement et le développement	
PLAN BLEU	Activités de suivi concernant l'eau, l'énergie et les villes durables, changement climatique, mise en œuvre de la SMDD notamment pour les priorités Eau et Énergie, Rapport sur l'environnement et le développement	Collecte, compilation et gestion des données et statistiques documentant les indicateurs de la SMDD Infosystème du Plan Bleu/SIMEDD	Évaluation des services rendus par les écosystèmes marins et côtiers, gestion durable des ressources marines et côtières naturelles, changement climatique et biodiversité, Rapport sur l'environnement et le développement	Suivi des diverses sections de la S/MDD, mise au point d'outils de planification de l'utilisation des sols adaptés au littoral, changement climatique, indicateurs, études prospectives, Rapport sur l'environnement et le développement, ressources en eau, développement touristique, développement urbain et rural, approches participatives		

CAR/PAP	Sensibilisation et formation à la production plus propre, évaluation et sensibilisation à la PCD pour la gestion des zones côtières	Élaboration de sites web, gestion des données, activités de diffusion, télédétection, élaboration des nœuds <i>infoMAP</i> , obligation de rapport au titre du Protocole GIZC	Gestion des ASP marines et côtières, composante "biodiversité" des PAC
CAR/ASP	Gestion durable des ressources marines et côtières naturelles	Protocole concernant les nœuds <i>InfoPAM</i> , ensemble de données sur les aires protégées et la biodiversité, les habitats, les espèces en danger, données de la recherche et diffusion, gestion des données, sensibilisation à l'information, documentaire éducatif sur la biodiversité méditerranéenne	
INFO/RAC	Diffusion de documents sur la PCD, dossier éducatif		

APPENDICE III : TABLEAU DES PARTENARIATS ET PARTENAIRES DU PAM

TITRES	MED POL	REMPEC	PLAN BLEU	CAR/PAP	CAR/ASP	INFO/RAC	CAR/PP
Partenaires et partenariats	OMS, AIEA, Convention et Protocole de Londres, Convention de Bâle, MEhSIP/BEI, OSPAR, HELCOM, MIO/ECSD, EUROCHLOR, CEFIC, ASCAME, HELMEPA, "CLEANUP GREECE", UNADEP	Organisation Maritime Internationale (OMI) Conseil européen des industries chimiques (CEFIC), Réseau ICE, International Tanker Owners Pollution Federation Limited (ITOPF), Sea Alarm Foundation, International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA), Mediterranean Oil Industry Group (MOIG), Institut international de l'océan (IIO)	TEEB, UICN, WWF, Tour-du-Valat, CEDARE, CIHEAM; Institut méditerranéen de l'eau, Observatoire méditerranéen de l'énergie, FEMISE, diverses institutions méditerranéennes et européennes se consacrant au développement durable dans la région	COI/UNESCO, FAO, UICN Med, WWF, AEE, PNUD, GTZ, partenaires de la mer Noire, de la mer Baltique (sur la base de projets), ONG des pays méditerranéens (activités de la Journée du littoral), Convention-cadre ONU sur les changements climatiques	Pays méditerranéens et Institutions nationales, Convention CDB, Convention de Bonn (CMS), Convention de Berne, CGPM/FAO, UICN Med, WWF-MedPo, BirdLife International, ACCOBAMS, MedPAN, Autres ONG (MEDASSET, Greenpeace, TETHYS)	GRID/PNUE, Live/ PNUE, OARE/PNUE, Infoterra/PNUE, GEO/GEOS, Eionet/AEE, INSPIRE/SEIS, GMES, Réseau "Green spider" de l'UE, ENP, MEDSTAT/Env, 7 ^e Programme-cadre de la CE, CORDIS, EMODNET, EuroMed, MIRA/MoCo, Cosmo-SkyMed	ASCAME, Med Business, Centres nationaux pour la production propre, UNITAR, RECETOX, Centres régionaux au titre de la Convention de Stockholm, Conseil supérieur de la recherche scientifique CSIC Sarria(Espagne), Centre de la Convention de Bâle en Égypte, DTIE/PNUE

Tous les partenaires du PAM collaborent avec les partenaires suivants : BM, FEM, FFEM, Horizon 2020, autres Mers régionales, AEE, Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MOON), Conventions ONU et PNUE, Mers régionales des Nations Unies